Diakonie

KIRCHENKREIS JÜLICH

EVANGELISCHE KIRCHE

EVANGELISCHE GEMEINDE ZU DÜREN

Europäische Union

Europa fördert

Asyl-, Migrations-, Integrationsfonds

Guide d´orientation pour les réfugiés

Bienvenue!

Sommaire

- Procédure de demande d´asile en Allemagne (Tableau)_____ 4
- Demande d´asile_____5
- Décision_____ 6
- Garantie de subsistance_____7
- Travail_____8
- Santé_____10
- Liberté de circulation_____11
- Cours de langue_____ 12
- Enfants / scolarité_____ 13
- Grossesse et naissance_____ 14
- Réunification familiale_____ 15
- Obligation de passeport_____ 16
- Rapatriement volontaire_____ 17
- Banque_____ 18
- Redevance audiovisuelle_____19
- Dettes_____ 20
- Contrats_____ 21
- Sanctions_____ 22
- Loisirs_____ 24
- Adresses importantes_____ 25

Procédure de demande d´asile en Allemagne

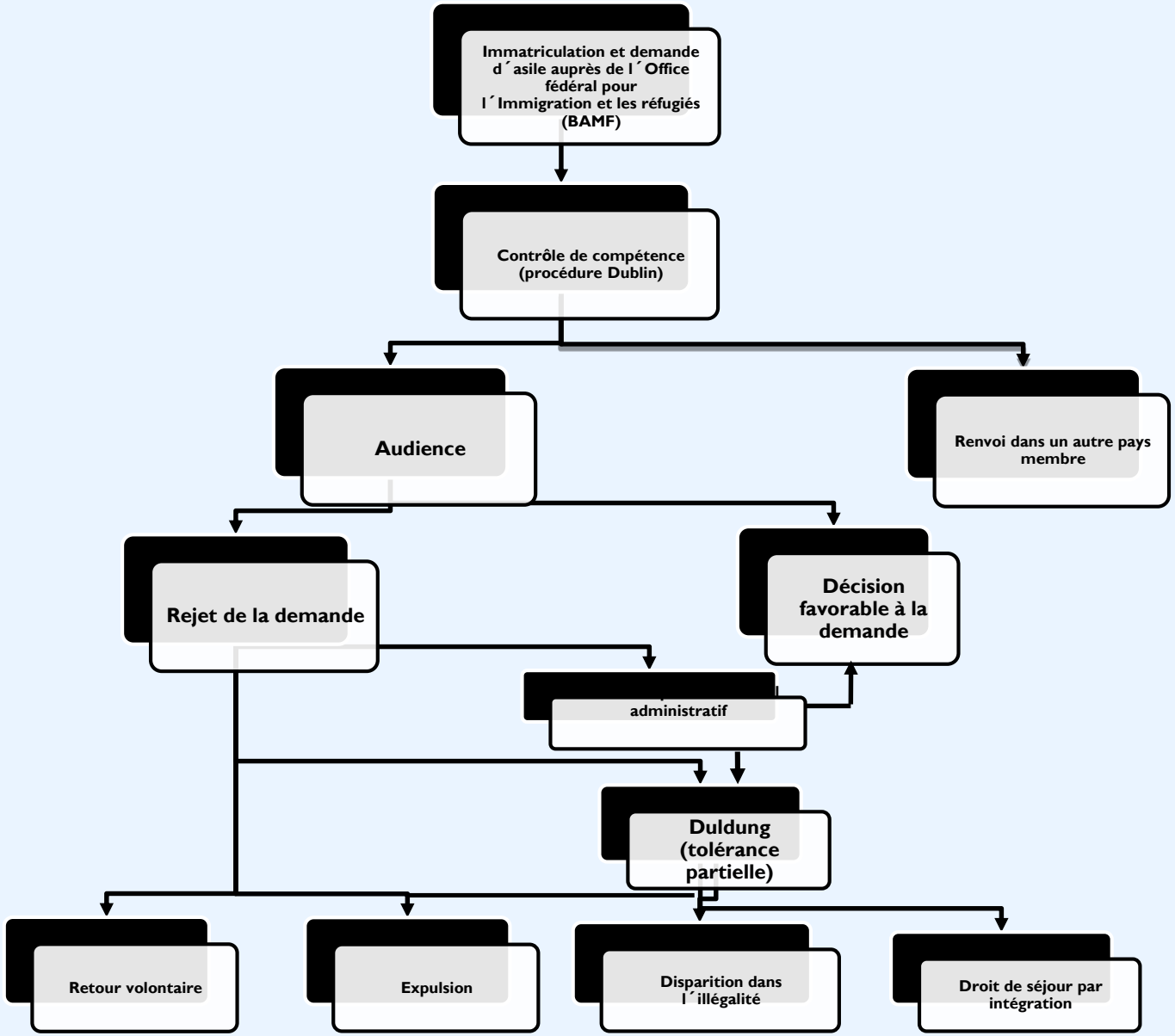

4

Demande d´asile

Statut	Procédure de demande d´asile	Attention!
BüMa: Attestation d'enregistrement en tant que demandeur d´asile (**Justificatif d´arrivée**)	▸ L´attestation de demande d´asile (BüMa) n´est pas un titre de séjour. Elle indique seulement que vous demandez l´asile. Vous n´avez pas encore déposé votre demande d´asile auprès de l´**Office Fédéral pour l´Immigration et les Réfugiés** (BAMF) ▸ L´Office fédéral (BAMF) vous informera par écrit de la **date** à laquelle aura lieu votre **immatriculation**..	▸ En cas de déménagement, communiquez toujours votre nouvelle adresse à l´Office fédéral (BAMF)! ▸ Allez impérativement au rendez-vous d´immatriculation! ▸ Les frais de transport vous seront remboursés par le bureau d´aide sociale (Sozialamt)
Gestattung (Autorisatisation provisoire de séjour)	▸ Vous avez déposé votre demande d´asile auprès du BAMF. ▸ Si vous n´avez pas encore eu d´entretien personnel avec un fonctionnaire du BAMF, vous recevrez par la poste une convocation écrite de l´Office fédéral pour un entretien personnel (interview). ▸ Cet entretien est l´audience **la plus importante** pour vous. C´est sur la base de cet entretien qu´il sera décidé de valider ou non votre demande d´asile.Vous aurez cet entretien personnel avec un fonctionnaire de l´Office fédéral. Un traducteur sera mis à votre disposition. Il s´agit toujours d´un destin individuel. Faites un récit détaillé de ce que vous avez vécu et des raisons qui vous ont poussé à fuir votre pays. ▸ Un procès-verbal de l´entretien sera rédigé. Vous avez le droit d´en avoir la lecture à la fin de l´entretien. Vous le recevrez plus tard également par courrier. ▸ La décision de l´Office fédéral vous sera également adressé par courrier. ▸ Vous serez informé par écrit avant que la décision ne soit prise si, dans votre cas, une procédure de Dublin est engagée. → Consultez immédiatement votre avocat ou votre bureau d´aide aux réfugiés!	▸ En cas de déménagement, communiquez toujours votre nouvelle adresse à l´Office fédéral (BAMF)! ▸ Allez impérativement au rendez-vous d´immatriculation! Si vous êtes malade ou si vous avez un empêchement ce jour-là, informez l´Office fédéral à temps et demandez un nouveau rendez-vous. ▸ Les frais de transport vous seront remboursés par le bureau d´aide sociale (Sozialamt). ▸ Préparez vous bien à cet entretien! Vous pouvez demander à votre avocat ou au bureau d´aide aux réfugiés de vous aider. ▸ Si vous déposez des documents auprès de l´Office fédéral, demandez impérativement une copie pour votre dossier personnel!

Décision

Procédure de Dublin

- Chaque demandeur d´asile ne peut faire qu´une seule demande d´asile en Europe et seulement dans le pays où il est entré en premier.
- Si vous avez déjà fait une demande d´asile dans un autre pays européen ou si vos empreintes digitales y ont été enregistrées ou bien si les autorités d´un autre pays vous ont délivré un visa d´entrée, l´Allemagne rejettera votre demande comme étant „irrecevable“.
- Votre renvoi dans un autre pays européen devra être mené à bien par l´Office des étrangers (Ausländerbehörde) dans un délai maximum de 6 mois.

- Si vous avez un avocat, contactez-le de suite. Sinon, adressez-vous à votre centre d´information et d´aide aux réfugiés.
- Dans certains cas, il peut être nécessaire d´intenter une action en justice contre cette décision. Les délais pour cela devront être respectés impérativement

Reconnaissance

- L´Office fédéral (BAMF) peut vous accorder les protections suivantes:
  - Régularisation en tant qu´ayant-droit à l´asile
  - Reconnaissance de la qualité de réfugié
  - Régularisation en tant qu´ ayant-droit à la protection subsidiaire
  - Constat des interdictions d´expulsion „nationales“

- Chacune de ces décisions a différentes conséquences pour vos droits et devoirs ultérieurs. Dans l´aide-mémoire ci-joint, ces droits vous sont expliqués en détail et le plus souvent également dans votre langue maternelle. Nous vous conseillons de les lire très attentivement ou de demander conseil à un centre d´aide aux réfugiés.

Rejet

- Si votre demande d´asile est refusée, vous risquez l´expulsion. Vous pouvez alors faire appel contre la décision de l´Office fédéral (BAMF).
- Si votre demande d´asile est refusée comme étant „manifestement sans fondement“ ou „irrecevable“, il ne vous reste qu´une semaine pour faire appel contre la décision de rejet.

- Nous vous conseillons de consulter immédiatement un avocat. Vous aurez besoin d´un avocat spécialisé en droit pour étrangers.
- Faites attention au fait que le recours devra être déposé dans un certain délai. Ce délai est indiqué dans les informations sur les recours (à la dernière page de la décision de l´Office fédéral (BAMF)). Normalement, le délai est de deux semaines après distribution (!), c´est à dire à partir du jour où vous avez reçu la décision de rejet.

Garantie de subsistance

Autorisation provisoire de séjour

- Vous recevez des prestations sociales selon la loi sur les prestations sociales pour les demandeurs d´asile (Asylbewerberleistungsgesetz) du bureau d´aide Sociale (Sozialamt) de votre commune ou de votre ville. A votre arrivée, il vous sera communiqué où et quand vous recevrez cet argent.
- Vous ne payerez vous-même que les frais d´électricité, c´est à dire que ces frais seront déduits de vos prestations..
- Le montant des prestations vous sera communiqué par un avis d´évaluation qui vous sera remis en mains propres. Vous pourrez le faire examiner dans un centre d´aide (Beratungsstelle) et, en cas d´ inexactitude, faire opposition.
- Vous n´avez droit à aucune autre prestation sociale comme p. ex. aide personnalisée au logement (Wohngeld) , allocations familiales (Kindergeld) etc.
- Après 15 mois de séjour, vos prestations seront rajustées au niveau des prestations que reçoivent les assistés sociaux allemands ce qui signifie que vous recevrez un peu plus d´argent.
- Si vous n´habitez pas dans un foyer de réfugiés mais dans un appartement privé, votre loyer sera également pris en charge par le bureau d´aide sociale (Sozialamt). Il est possible que le Sozialamt vous avance la caution et la déduise par mensualités de vos prestations. Dans ce cas, n´oubliez pas, quand vous déménagerez, de demander au propriétaire (!) de vous rendre la caution.
- Vos prestations pourront être réduites si vous refusez de vaquer à un travail d´utilité collective.

Permis de séjour

- Si vous avez reçu une décision de reconnaissance du statut de réfugié de l´Office Fédéral de l´Immigration et des Réfugiés (BAMF), vous recevrez des prestations sociales de L´Agence pour l´Emploi (Jobcenter) et ce, à partir du jour du décret de reconnaissance. Comme la demande de carte de séjour prend un certain temps, demandez à votre Office pour les étrangers (Ausländerbehörde) de vous donner une attestation que vous présenterez au Jobcenter pour que vous puissiez faire votre demande de prestations sociales tout de suite.
- Le dossier de demande du Jobcenter est très complexe et d´une grande ampleur. Faites-vous accompagner par quelqu´un qui pourra vous servir d´interprête ou adressez-vous avant à un centre d´aide pour réfugiés.
- Tous les 6 mois, vous recevrez un nouveau formulaire à remplir et à remettre au Jobcenter.
- Vous devrez aller à tous les rendez-vous donnés par le Jobcenter, sinon vos prestations risquent d´être réduites.
- Si vous n´êtes plus capable de travailler (à cause de votre âge ou pour cause de maladie) vous recevrez des prestations d´un même montant du bureau d´aide sociale (Sozialamt) (SGBXII). Seuls les adultes aptes au travail et les membres de leur famille dépendent du Jobcenter.

Tolérance partielle

- Vous recevez des prestations sociales selon la loi sur les prestations sociales pour les demandeurs d´asile (Asylbewerberleistungsgesetz) du bureau d´aide Sociale (Sozialamt) de votre commune ou de votre ville.
- Vous ne payerez vous-même que les frais d´électricité, c´est à dire que ces frais seront déduits de vos prestations..
- Le montant des prestations vous sera communiqué par un avis d´évaluation qui vous sera remis en mains propres. Vous pourrez le faire examiner dans un centre d´aide (Beratungsstelle) et, en cas d´ inexactitude, faire opposition.
- Vous n´avez droit à aucune autre prestation sociale comme p. ex. aide personnalisée au logement (Wohngeld) , allocations familiales (Kindergeld) etc.
- Après 15 mois de séjour, vos prestations seront rajustées au niveau des prestations que reçoivent les assistés sociaux allemands ce qui signifie que vous recevrez un peu plus d´argent.
- Si vous n´habitez pas dans un foyer de réfugiés mais dans un appartement privé, votre loyer sera également pris en charge par le bureau d´aide sociale (Sozialamt). Il est possible que le Sozialamt vous avance la caution et la déduise par mensualités de vos prestations. Dans ce cas, n´oubliez pas, quand vous déménagerez, de demander au propriétaire (!) de vous rendre la caution.
- Vos prestations pourront être réduites si vous refusez de vaquer à un travail d´utilité collective ou si vous refusez de collaborer à l´obtention de votre passeport.

Travail

Autorisation provisoire de séjour

- Pour travailler en Allemagne, vous avez besoin d´un permis de travail!
- Pendant vos 3 premiers mois en Allemagne, vous n´avez pas le droit de travailler.
- Ensuite, vous avez le droit de travailler si l´agence fédérale pour l´emploi (Bundesagentur für Arbeit) et l´Office des étrangers (Ausländerbehörde) vous accordent un permis de travail. Votre futur employeur devra remplir un formulaire spécial appelé „description de poste de travail“ que vous devrez ensuite déposer auprès de l´Office des étrangers. Ensuite, l´Office des étrangers vérifiera si aucun Allemand, aucun citoyen de l´Union Européenne ou aucun réfugié reconnu ne veulent avoir ce poste de travail.
- Après 15 mois, cet examen de priorité sera supprimé mais vous n´obtiendrez le permis de travail que pour une place de travail précise. A chaque changement de place de travail, vous devrez refaire une demande de permis de travail.
- Ce n´est qu´après 48 mois de séjour en Allemagne que vous pourrez obtenir un permis de travail permanent.
- Dans vos papiers d´identité, à la rubrique „clauses accessoires“, il est écrit si vous avez le droit de travailler ou pas.
- **Surtout ne commencez à travailler que lorsque vous aurez reçu l´autorisation de l´Office des étrangers (permis de travail)!**

Permis de séjour

- Sur votre carte de séjour, il est toujours écrit si vous avez le droit de travailler ou pas.
- Si vous avez obtenu un passeport de réfugié, vous avez tout de suite le droit de travailler.
- En ce qui concerne vos projets professionnels, parlez avec la personne chargée de votre dossier à l´agence pour l´emploi (Jobcenter) ou au service d´aide pour la migration (Migrationsberatungsstelle).
- Si vous avez déjà une formation professionnelle ou terminé des études et si vous pouvez présenter vos certificats ou brevets, faites en sorte que vos qualifications soient reconnues en Allemagne.
- Les meilleurs chances professionnelles, vous les obtiendrez si vous maîtriser la langue allemande. Le plus important est donc de suivre, dès le début, un cours d´intégration qui pour vous sera gratuit.

Tolérance partielle

- Pour travailler en Allemagne, vous avez besoin d´un permis de travail!
- Pendant vos 3 premiers mois en Allemagne, vous n´avez pas le droit de travailler.
- .Ensuite, vous avez le droit de travailler si l´agence fédérale pour l´emploi (Bundesagentur für Arbeit) et l´Office des étrangers (Ausländerbehörde) vous accordent un permis de travail. Votre futur employeur devra remplir un formulaire spécial appelé „description de poste de travail“ que vous devrez ensuite déposer auprès de l´Office des étrangers. Ensuite, l´Office des étrangers vérifiera si aucun Allemand, aucun citoyen de l´Union Européenne ou aucun réfugié reconnu ne veulent avoir ce poste de travail.
- Après 15 mois, cet examen de priorité sera supprimé mais vous n´obtiendrez le permis de travail que pour une place de travail précise. A chaque changement de place de travail, vous devrez refaire une demande de permis de travail.
- Ce n´est qu´après 48 mois de séjour en Allemagne que vous pourrez obtenir un permis de travail permanent.
- Dans vos papiers d´identité, à la rubrique „clauses accessoires“, il est écrit si vous avez le droit de travailler ou pas.
- **Surtout ne commencez à travailler que lorsque vous aurez recu l´autorisation du service des étrangers (permis de travail)!**
- Vous devez quitter l´Allemagne. L´Office des étrangers devra vous reconduire à la frontière si vous ne quittez pas le pays volontairement. Si vous refusez de collaborer à l´éclaircissement de votre identité ou à l´obtention de votre passeport, l`Office des étrangers pourra vous sanctionner en vous interdisant de travailler.

Travail

	Gestattung (autorisation provisoire de séjour)	**Ayant-droit à l´asile, Reconnaissance de la qualité de réfugié**	**Protection subsidiaire, Interdiction d´expulsion, Séjour humanitaire**	**Tolérance partielle**
Formation, stage,service volontaire	Autorisé après un délai de 3 mois*	Autorisation immédiate	Autorisation immédiate	Autorisation immédiate* (§ 32 Abs. 2 BeschV)
Travail salarié	Du 1er au 3ème mois – non autorisé Du 4ème au 15ème mois – autorisé* après examen de priorité Du 16ème au 48ème mois – autorisé* après examen des conditions de travail	Autorisation immédiate	Autorisation immédiate	Du 1er au 3ème mois – non autorisé Du 4ème au 15ème mois – autorisé* après examen de priorité Du 16ème au 48ème mois – autorisé* après examen des conditions de travail
Travail hautement qualifié et travail chez des parents	Autorisé après un délai de 3 mois*	Autorisation immédiate	Autorisation immédiate	Autorisation immédiate* (§ 32 Abs. 2 BeschV)
L´Office des étrangers (Ausländerbehörde) peut-il vous infliger une interdiction de travail?	Non	Non	Non	Oui, en cas de manque de coopération pour l´éclaircissement d´identité ou l´obtention de passeport
Travail indépendant	Non autorisé	autorisé	Peut être autorisé sur demande*	Non autorisé

***L´autorisation doit toujours être demandée auprès de l´Office des Etrangers**

9

Santé

Autorisation provisoire de séjour

- Vous n´êtes pas Assuré maladie. Les frais des soins médicaux seront pris en charge par le bureau d´aide sociale.
- Si vous tombez malade, vous aurez besoin d´une feuille maladie pour le médecin traitant que vous aurez choisi ou qui vous sera indiqué par le bureau d´aide sociale.
- Si votre médecin traitant vous adresse à un autre médecin, par ex. un spécialiste, vous devrez aller chercher une nouvelle feuille maladie au bureau d´aide sociale.
- Dans certains cas, le bureau d´aide sociale pourra faire vérifier la nécessité du traitement par le service de l´hygiène et de la santé publique. Cela pourra prendre plusieurs semaines. Si le traitement est refusé, vous pourrez faire appel contre cette décision. Dans ce cas, adressez-vous à votre centre d´aide aux réfugiés.
- Vous êtes dispensé de tout frais supplémentaire. Pour cela, vous recevrez de votre bureau d´aide sociale une attestation que vous devrez toujours présenter aux médecins et dans les pharmacies quand vous y déposerez une ordonnance.
- Dans un cas d´urgence, adressez-vous directement à un hôpital. Vous n´appellerez les urgences (☎ 112) que si vous n´êtes pas capable de vous rendre à l´hôpital par vous même ou en taxi.
- Si vous obtenez un emploi soumis aux cotisations sociales, vous et votre famille obtiendrez une assurance maladie légale obligatoire en Allemagne et vous recevrez une carte d´assurance maladie que vous devrez présenter au médecin à chaque visite. Les caisses d´assurance maladie ne prennent pas en charge tous les frais de traitement.Votre médecin vous renseignera..
- Si vous etes handicapé, vous devrez faire une demande de constatation de la gravité de votre handicap. A partir d´un handicap de 50%, vous obtiendrez une attestation d´handicap grave.
- Si vous êtes une personne dépendante de soins à domicile, vous devrez faire une demande d´allocation auprès du bureau d´aide sociale.

Permis de séjour

- Si vous avez obtenu une autorisation de séjour, vous avez le droit, dans la plupart des cas, d´être assuré-maladie. Vous et les membres de votre famille recevrez chacun une carte d´assurance-maladie que vous devrez présenter à chaque consultation médicale.
- Vous pouvez choisir librement votre caisse d´assurance maladie.
- Si vous recevez des prestations sociales du Jobcenter, c´est le Jobcenter qui prendra en charge vos cotisations d´assurance maladie. Si vous avez un emploi soumis aux cotisations sociales, ces cotisations seront déduites de votre salaire et transmises directement à votre caisse d´assurance maladie.
- Attention! En Allemagne, quand on achète des médicaments sur ordonnance, il faut toujours payer 5 € soi-même et pour les séjours à l´hôpital, 10 € par jour.
- Si vous appelez une ambulance ou SOS médecins (Notarzt) et que vous refusez le traitement ou que le médecin constate que votre appel était superflu ou que vous auriez pu aller de vous-même à l´hôpital, vous devrez payer de votre poche les frais causés qui pourront s´élever à plusieurs centaines d´euros. → Appeler SOS médecins seulement en cas d´urgence! (☎ 112)
- Si vous êtes une **personne dépendant de soins à domicile** c´est la caisse d´assurance maladie qui prendra en charge les frais après examen de la situation. Vous devrez faire une demande des prestations de soin nécessaires auprès de votre caisse maladie.
- Si vous êtes **handicapé**, vous devrez faire une demande de constatation de la gravité de votre handicap. A partir d´un handicap de 50%, vous obtiendrez une attestation d´handicap grave.

Tolérance partielle

- Vous n´êtes pas assuré maladie. Les frais des soins médicaux seront pris en charge par le bureau d´aide sociale.
- Si vous tombez malade, vous aurez besoin d´une feuille maladie pour le médecin traitant que vous aurez choisi ou qui vous sera indiqué par le bureau d´aide sociale.
- Si votre médecin traitant vous adresse à un autre médecin, par ex. un spécialiste, vous devrez aller chercher une nouvelle feuille maladie au bureau d´aide sociale.
- Dans certains cas, le bureau d´aide sociale pourra faire vérifier la nécessité du traitement par le service de l´hygiène et de la santé publique. Cela pourra prendre plusieurs semaines. Si le traitement est refusé, vous pourrez faire appel contre cette décision. Dans ce cas, adressez-vous à votre centre d´aide aux réfugiés.
- Vous êtes dispensé de tout frais supplémentaire. Pour cela, vous recevrez de votre bureau d´aide sociale une attestation que vous devrez toujours présenter aux médecins et dans les pharmacies quand vous y déposerez une ordonnance. .
- Dans un cas d´urgence, adressez-vous directement à un hôpital. Vous n´appellerez les urgences (☎ 112) que si vous n´êtes pas capable de vous rendre à l´hôpital par vous même ou en taxi..
- Si vous obtenez un emploi soumis aux cotisations sociales, vous et votre famille obtiendrez une assurance maladie légale obligatoire en Allemagne et vous recevrez une carte d´assurance maladie que vous devrez présenter au médecin à chaque visite. Les caisses d´assurance maladie ne prennent pas en charge tous les frais de traitement.Votre médecin vous renseignera..
- Si vous êtes **handicapé,** vous devrez faire une demande de constatation de la gravité de votre handicap. A partir d´un handicap de 50%, vous obtiendrez une attestation d´handicap grave..
- Si vous êtes une personne dépendante de soins à domicile, vous devrez faire une demande d´allocation auprès du bureau d´aide sociale.

Freizügigkeit

Autorisation provisoire de séjour

- Vous serez affecté à une certaine commune et vous devrez y rester jusqu´à la fin de la procédure de demande d´asile. Vous ne pouvez pas choisir la ville ou la commune où vous séjournerez. .
- Si vous avez des membres de votre famille proche qui vivent dans un autre endroit en Allemagne et que vous aimeriez vivre avec eux, vous pouvez faire une demande de rapprochement familial auprès de l´administration du District (Bezirksregierung) dont vous dépendez. .
- C´est la commune qui décide de votre hébergement. Vous n´aurez aucune possibilité d´influence sur ce point.
- Pendant les 3 premiers mois qui suivent votre arrivée, vous n´avez pas le droit de quitter le land où vous avez été affecté (NRWRhénanie-du-Nord-Westphalie) sans autorisation de l´Office des étrangers. Après ces 3 premiers mois, vous pourrez vous déplacer dans toute l´Allemagne sans autorisation explicite de l´Office des étrangers. Ces conditions sont inscrites sur votre carte de séjour.
- Ne passez jamais la frontière pour vous rendre dans un autre pays européen! C´est interdit et peut entrainer une poursuite en justice..
- N´oubliez pas, qu´en cas de déménagement, vous devrez immédiatement communiquer votre nouvelle adresse à l´Office Fédéral pour l´Immigration et les Réfugiés (BAMF)
- A l´intérieur de votre circonscription administrative, vous pouvez vous déplacer à tarif réduit avec un „Sozialticket“ (valable pour tous les autobus et les trains à l´intérieur de votre circonscription). Si vous le désirez, vous recevrez une attestation du bureau d´aide sociale (Sozialamt) avec laquelle vous pourrez acheter un „Sozialticket“. Les frais seront à votre charge.

Permis de séjour

- Pour certains titres de séjours, l´obligation de domicile demeure, et ce tant que vous ne travaillez pas, que vous percevez des prestations du bureau d´aide sociale (Sozialamt) ou de l´agence pour l´emploi (Jobcenter). Si vous obtenez un poste de travail dans une autre ville ou commune et que vous voulez y déménager, il vous faudra demander l´autorisation de déménager auprès de votre Office pour les étrangers (Ausländerbehörde).
- Vous n´êtes soumis à aucune restriction en ce qui concerne votre droit de voyager en Allemagne.
- Pour les voyages à l´étranger, vous avez besoin d´un passeport en règle ou d´un passeport de réfugié („Flüchtlings“-pass) valide.
- Avec un passeport de réfugié, vous n´avez pas le droit d´aller dans votre pays d´origine. Vous risqueriez le retrait de votre reconnaissance en tant que réfugié.

Tolérance partielle

- Vous serez affecté à une certaine commune et vous devrez y rester jusqu´à la fin de la procédure de demande d´asile. Vous ne pouvez pas choisir la ville ou la commune où vous séjournerez. .
- Si vous avez des membres de votre famille proche qui vivent dans un autre endroit en Allemagne et que vous aimeriez vivre avec eux, vous pouvez faire une demande de rapprochement familial auprès de l´administration du District (Bezirksregierung) dont vous dépendez. .
- C´est la commune qui décide de votre hébergement. Vous n´aurez aucune possibilité d´influence sur ce point.
- Pendant les 3 premiers mois qui suivent votre arrivée, vous n´avez pas le droit de quitter le land où vous avez été affecté (NRWRhénanie-du-Nord-Westphalie) sans autorisation de l´Office des étrangers. Après ces 3 premiers mois, vous pourrez vous déplacer dans toute l´Allemagne sans autorisation explicite de l´Office des étrangers. Ces conditions sont inscrites sur votre carte de séjour.
- Ne passez jamais la frontière pour vous rendre dans un autre pays européen! C´est interdit et peut entrainer une poursuite en justice..
- N´oubliez pas, qu´en cas de déménagement, vous devrez immédiatement communiquer votre nouvelle adresse à l´Office Fédéral pour l´Immigration et les Réfugiés (BAMF).
- A l´intérieur de votre circonscription administrative, vous pouvez vous déplacer à tarif réduit avec un „Sozialticket“ (valable pour tous les autobus et les trains à l´intérieur de votre circonscription). Si vous le désirez, vous recevrez une attestation du bureau d´aide sociale (Sozialamt) avec laquelle vous pourrez acheter un „Sozialticket“. Les frais seront à votre charge.

Cours d´allemand

Autorisation provisoire de séjour

- Il est très important d´apprendre l´allemand aussi vite que possible. Il existe différents cours de langue qui sont plus ou moins intensifs et plus ou moins chers. Adressez-vous à votre service d´information pour trouver un cours adéquat.
- C´est vous qui normalement devrez payer les cours et les manuels de langue.
- Il existe également un certain nombre de cours gratuits, donnés par des bénévoles.

Permis de séjour

- Si vous avez obtenu une autorisation de séjour, délivrée pour une durée d´au moins 2 ans, vous avez droit à un cours de langue et d´intégration qui pour vous sera gratuit.
- L´office des étrangers ou le Jobcenter peuvent vous obliger à suivre un cours de langue et d´intégration. Dans ce cas, vous devez absolumment suivre ce cours. Si vous refusez, les prestations que vous recevez pourront être diminuées ou même supprimées.

Tolérance partielle

- Il est très important d´apprendre l´allemand aussi vite que possible. Il existe différents cours de langue qui sont plus ou moins intensifs et plus ou moins chers. Adressez-vous à votre service d´information pour trouver un cours adéquat.
- C´est vous qui normalement devrez payer les cours et les manuels de langue.
- Il existe également un certain nombre de cours gratuits, donnés par des bénévoles.

Enfants / scolarité

Autorisation provisoire de séjour

- En Allemagne, tous les enfants âgés de 6ans ou plus doivent être scolarisés, sinon les parents sont passibles d´une amende.
- Dès votre arrivée dans une commune, vous devez inscrire vos enfants dans une école! Avant, normalement, un entretien au service d´orientation scolaire aura lieu, afin que votre enfant puisse être inscrit dans la bonne école, la bonne classe. Cèst le bureau d'aide sociale qui normalement prendra pour vous un rendez-vous. Si vous avez besoin d´aide, adressez-vous à votre centre d´aide et d´accueil.
- Si vous avez encore des bulletins scolaires de vos enfants de votre pays d´origine, faites -les traduire et présentez-les à l´école ou au service d´orientation scolaire.
- Les enfants de moins de 6 ans peuvent être inscrits (à partir de 2 ans) dans un jardin d´enfants. S´il y a encore des places, les enfants y seront admis et c´est le bureau d´aide sociale (Sozialamt) qui prendra en charge les frais.
- Les jardins d´enfants et certaines écoles proposent un encadrement à temps complet. Cela veut dire que les enfants peuvent, après les cours, rester à l´école jusqu´à 16 heures, y faire leurs devoirs et jouer avec d´autres enfants. Pour cet encadrement à temps complet, les parents doivent payer une cotisation dépendant de leurs revenus. Si vous recevez des prestations du bureau d´aide sociale, celui-ci prendra en charge cette cotisation. Dans ce cas, les parents ne paient que les frais de repas d´environ 40,- € par mois pour chaque enfant. En général, c´est une très bonne investition parce que les enfants apprennent beaucoup plus vite la langue allemande et trouvent plus facilement des amis.
- 2 fois par an, vous recevrez du bureau d´aide sociale une somme d´argent supplémentaire (100,- € en tout) pour l´achat des livres scolaires et de tout autre matériel scolaire.

Permis de séjour

- En Allemagne, tous les enfants âgés de 6 ans ou plus doivent être scolarisés, sinon les parents sont passibles d´une amende.
- Dès votre arrivée dans une commune, vous devez inscrire vos enfants dans une école! Avant, normalement, un entretien au service d´orientation scolaire aura lieu, afin que votre enfant puisse être inscrit dans la bonne école, la bonne classe. Si vous avez besoin d´aide, adressez-vous à votre centre d´aide et d´accueil.
- Si vous avez encore des bulletins scolaires de vos enfants de votre pays d´origine, faites -les traduire et présentez-les à l´école ou au service d´orientation scolaire.
- Les enfants de moins de 6 ans peuvent être inscrits (à partir de 2 ans) dans un jardin d´enfants. S´il y a encore des places, les enfants y seront admis et c´est l'Office de la jeunesse qui prendra les frais en charge.
- Les jardins d´enfants et certaines écoles proposent un encadrement à temps complet. Cela veut dire que les enfants peuvent, après les cours, rester à l´école jusqu´à 16 heures, y faire leurs devoirs et jouer avec d´autres enfants. Pour cet encadrement complet, les parents doivent payer une cotisation en relation avec leurs revenus. Si vous recevez des prestations du bureau d´aide sociale, celui-ci prendra cette cotisation en charge. Dans ce cas, les parents ne paient que les frais de repas d´environ 40,- € par mois pour chaque enfant. En général, c´est une très bonne investition parce que les enfants apprennent beaucoup plus vite la langue allemande et trouvent plus facilement des amis.
- 2 fois par an, vous recevrez du bureau d´aide sociale, une somme d´argent supplémentaire (100,- € en tout) pour l´achat des livres scolaires et tout autre matériel scolaire.

Tolérance partielle

- En Allemagne, tous les enfants âgés de 6ans ou plus doivent être scolarisés, sinon les parents sont passibles d´une amende.
- Dès votre arrivée dans une commune, vous devez inscrire vos enfants dans une école! Avant, normalement, un entretien au service d´orientation scolaire aura lieu, afin que votre enfant puisse être inscrit dans la bonne école, la bonne classe. Si vous avez besoin d´aide, adressez-vous à votre centre d´aide et d´accueil..
- Si vous avez encore des bulletins scolaires de vos enfants de votre pays d´origine, faites -les traduire et présentez-les à l´école ou au service d´orientation scolaire.
- Les enfants de moins de 6 ans peuvent être inscrits (à partir de 2 ans) dans un jardin d´enfants. S´il y a encore des places, les enfants y seront admis et c´est le bureau d´aide sociale (Sozialamt) qui prendra en charge les frais.
- Les jardins d´enfants et certaines écoles proposent un encadrement à temps complet. Cela veut dire que les enfants peuvent, après les cours, reszter à l´école jusqu´à 16 heures, y faire leurs devoirs et jouer avec d´autres enfants. Pour cet encadrement à temps complet, les parents doivent payer une cotisation dépendant de leurs revenus. Si vous recevez des prestations du bureau d´aide sociale, celui-ci prendra en charge cette cotisation. Dans ce cas, les parents ne paient que les frais de repas d´environ 40,- € par mois pour chaque enfant. En général, c´est une tres bonne investition parce que les enfants apprennent beaucoup plus vite la langue allemande et trouvent plus facilement des amis.
- 2 fois par an, vous recevrez du bureau d´aide sociale une somme d´argent supplémentaire (100,- € en tout) pour l´achat des livres scolaires et de tout autre matériel scolaire.

Grossesse et naissance

Autorisation provisoire de séjour

- Si vous êtes enceinte, toutes les prestations médicales sont mises à votre disposition..Cela veut dire que vous avez le droit, selon vos besoins, de consulter votre gynécologue qui surveillera votre grossesse et pourra, en cas de besoin, et à tout moment, intervenir. Votre gynécologue vous remettra un carnet de maternité (Mutterpass) dans lequel tous les examens de suivi de grossesse ainsi que votre état de santé seront inscrits.
- Vous pouvez également consulter une sage-femme qui vous aidera dans vos préparations à l´accouchement, pendant l´accouchement et après la naissance. Demandez des contacts à votre gynécologue ou à votre centre d´aide et d´accueil (Beratungsstelle).
- Si vous recevez des prestations sociales, des „besoins supplémentaires“ vous seront reconnus à partir de la 23ème semaine de grossesse, c´est à dire que vous recevrez 17% d´argent en plus.
- Egalement à partir de la 23ème semaine de grossesse, vous pourrez, dans un service de consultation pour femmes enceintes (Schwangerenberatungsstelle) poser une demande de soutien auprès de la „fondation mère enfant“ (Mutter-Kind-Stiftung).
- Si vous recevez des prestations sociales, vous recevrez de la part du bureau d´aide sociale, après la naissance de votre enfant, une dotation initiale c´est à dire un lit de bébé, un landau, des vêtements de bébé etc.
- Après la naissance de votre enfant, vous devrez le faire inscrire au bureau d´état civil. Pour cela, vous avez besoin du certificat de naissance fourni par l´hôpital et les documents officiels des parents comme le certificat de mariage et les passeports nationaux. Si ces documents ne peuvent pas être présentés, l´enfant sera seulement inscrit mais ne recevra pas d´acte de naissance.
- N´oubliez pas de faire une photocopie du certificat de naissance avant de le donner au bureau d´état civil. La délivrance de l´acte de naissance ou du certificat d´enregistrement peut demander un certain temps. Dans ce cas, vous devrez présenter le certificat de naissance au bureau d´aide sociale pour que votre enfant y soit enregistré et puisse recevoir des prestations.

Permis de séjour

- Si vous êtes enceinte, toutes les prestations médicales sont mises à votre disposition..Cela veut dire que vous avez le droit, selon vos besoins, de consulter votre gynécologue qui surveillera votre grossesse et pourra, en cas de besoin, et à tout moment, intervenir. Votre gynécologue vous remettra un carnet de maternité (Mutterpass) dans lequel tous les examens de suivi de grossesse ainsi que votre état de santé seront inscrits.
- Vous pouvez également consulter une sage-femme qui vous aidera dans vos préparations à l´accouchement, pendant l´accouchement et après la naissance. Demandez des contacts à votre gynécologue ou à votre centre d´aide et d´accueil (Beratungsstelle).
- Si vous recevez des prestations sociales, des „besoins supplémentaires“ vous seront reconnus à partir de la 23ème semaine de grossesse, c´est à dire que vous recevrez 17% d´argent en plus.
- Egalement à partir de la 23ème semaine de grossesse, vous pourrez, dans un service de consultation pour femmes enceintes (Schwangerenberatungsstelle) poser une demande de soutien auprès de la „fondation mère enfant“ (Mutter-Kind-Stiftung).
- Si vous recevez des prestations sociales, vous recevrez de la part du bureau d´aide sociale, après la naissance de votre enfant, une dotation initiale c´est à dire un lit de bébé, un landau, des vêtements de bébé etc.
- Après la naissance de votre enfant, vous devrez le faire inscrire au bureau d´état civil. Pour cela, vous avez besoin du certificat de naissance fourni par l´hôpital et les documents officiels des parents comme le certificat de mariage et les passeports nationaux. Si ces documents ne peuvent pas être présentés, l´enfant sera seulement inscrit mais ne recevra pas d´acte de naissance.
- N´oubliez pas de faire une photocopie du certificat de naissance avant de le donner au bureau d´état civil. La délivrance de l´acte de naissance ou du certificat d´enregistrement peut demander un certain temps. Dans ce cas, vous devrez présenter le certificat de naissance au bureau d´aide sociale pour que votre enfant y soit enregistré et puisse recevoir des prestations. .

Tolérance partielle

- Si vous êtes enceinte, toutes les prestations médicales sont mises à votre disposition..Cela veut dire que vous avez le droit, selon vos besoins, de consulter votre gynécologue qui surveillera votre grossesse et pourra, en cas de besoin, et à tout moment, intervenir. Votre gynécologue vous remettra un carnet de maternité (Mutterpass) dans lequel tous les examens de suivi de grossesse ainsi que votre état de santé seront inscrits.
- Vous pouvez également consulter une sage-femme qui vous aidera dans vos préparations à l´accouchement, pendant l´accouchement et après la naissance. Demandez des contacts à votre gynécologue ou à votre centre d´aide et d´accueil (Beratungsstelle).
- Si vous recevez des prestations sociales, des „besoins supplémentaires“ vous seront reconnus à partir de la 23ème semaine de grossesse, c´est à dire que vous recevrez 17% d´argent en plus.
- Egalement à partir de la 23ème semaine de grossesse, vous pourrez, dans un service de consultation pour femmes enceintes (Schwangerenberatungsstelle) poser une demande de soutien auprès de la „fondation mère enfant“ (Mutter-Kind-Stiftung).
- Si vous recevez des prestations sociales, vous recevrez de la part du bureau d´aide sociale, après la naissance de votre enfant, une dotation initiale c´est à dire un lit de bébé, un landau, des vêtements de bébé etc.
- Après la naissance de votre enfant, vous devrez le faire inscrire au bureau d´état civil. Pour cela, vous avez besoin du certificat de naissance fourni par l´hôpital et les documents officiels des parents comme le certificat de mariage et les passeports nationaux. Si ces documents ne peuvent pas être présentés, l´enfant sera seulement inscrit mais ne recevra pas d´acte de naissance.
- N´oubliez pas de faire une photocopie du certificat de naissance avant de le donner au bureau d´état civil. La délivrance de l´acte de naissance ou du certificat d´enregistrement peut demander un certain temps. Dans ce cas, vous devrez présenter le certificat de naissance au bureau d´aide sociale pour que votre enfant y soit enregistré et puisse recevoir des prestations. .

Réunification familiale

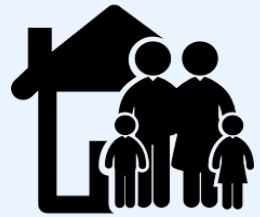

Autorisation provisoire de séjour

- Pendant la procédure de demande d´asile, vous n´avez pas la possibilité de faire venir votre famille de l´étranger.
- Si vous avez des membres de votre famille (épouse/époux, enfants mineurs) en Allemagne, vous pouvez faire une demande de rapprochement familial aux services compétents (en NRW Rhénanie-du-Nord-Wesphalie, c´est le Bezirksregierung (Administration du District) Arnsberg) pour que vous puissiez vivre ensemble.

Permis de séjour

- Si vous avez obtenu officiellement le statut de réfugié, vous avez le droit de faire venir en Allemagne les membres de votre famille (épouse /époux et / ou vos enfants mineurs). Les membres de votre famille voulant venir vous rejoindre en Allemagne doivent faire une demande de visa auprès de l´ambassade d´Allemagne du pays où ils se trouvent. S´ils font cette demande de visa **dans les trois mois** à partir du jour où vous avez reçcu la décision positive de l´Office fédéral (BAMF), ils obtiendront un visa si les relations familiales peuvent être prouvées par des documents tels que acte de mariage et actes de naissance.
- Il est également judicieux de faire noter par votre Office des étrangers qu´une réunification familiale est prévue, afin que le délai soit respecté.
- Si les membres de votre famille ne réussissent pas à faire la demande de visa dans les délais imposés, ils n´obtiendront un visa que si vous pouvez assurer la subsistance de toute votre famille de vos propres moyens et que si vous avez assez de place pour les loger. Votre conjoint devra avoir suivi un cours d´allemand dans le pays d´origine et ne pourra entrer en Allemagne que s´il a réussi un test de langue allemande.
- Si vous avez obtenu un autre permis de séjour mais pas de „passeport bleu“ (Blauen Pass), les mêmes conditions seront à remplir – garantie de subsistance, espace de logement suffisant, connaissances linguistiques -, pour l´obtention d´un visa d´entrée en Allemagne
- Si vous avez des questions ou besoin d´aide en ce qui concerne cette demande de visa, adressez-vous à l´office d´aide à l´immigration (Migrationsberatungsstelle)!

Tolérance partielle

- Si votre demande d´asile a été rejetée et que vous n´êtes que partiellement toléré, vous n´avez aucune possibilité de faire venir votre famille en Allemagne.
- Si des membres de votre famille (épouse /époux, enfants mineurs) vivent en Allemagne, vous pouvez faire une demande de rapprochement familial auprès de l´Office des étrangers afin que vous puissiez vivre ensemble.

Obligation de passeport

Autorisation provisoire de séjour

- Pendant la procédure de demande d´asile, vous ne devez pas vous efforcer à vous procurer un papier d´identité établi dans votre pays d´origine ou un passeport. Par contre, vous êtes obligé de les présenter à la police, à l´Office Fédéral (BAMF), à l´Office pour les étrangers (Ausländerbehörde) s´ils sont en votre possession.
- Demandez une copie certifiée conforme pour votre propre documentation!

Permis de séjour

- Si vous êtes reconnu comme réfugié, vous recevrez un permis de séjour et un passeport de réfugié bleu („blauen Flüchtlingspass“).
- Si vous avez obtenu une protection subsidiaire (AE 25,2,2) ou des entraves à l´expulsion ont été reconnues (AE 25,3), vous serez obligé de présenter votre passeport national.
- Si vous avez besoin d´aide, adressez-vous à un centre d´aide pour la migration (Migrationsberatungsstelle)!

Tolérance partielle

- Si votre demande d´asile a été rejetée et que vous n´êtes que toléré, vous devrez quitter L´Allemagne. Si vous ne quittez pas volontairement le pays, l´Office pour les étrangers (Ausländerbehörde) devra vous faire expulser. Pour pouvoir vous faire expulser, l´Office pour les étrangers a besoin de votre passeport national ou de vos papiers d´identité de remplacement.
- Vous êtes tenu par la loi de présenter votre passeport national ou de coopérer aux démarches nécessaires comme la demande d´un passeport national auprès de l´ambassade de votre pays d´origine.
- Si vous refusez, l´Office pour les étrangers peut vous sanctionner en vous interdisant de travailler ou même vous poursuivre en justice.

Retour de plein gré dans le pays d´origine

Autorisation provisoire de séjour

- Vous pouvez à tout moment quitter volontairement L´Allemagne. L´office des étrangers dont vous dépendez pourra vous aider à vous procurer vos papiers de sortie du territoire (par ex. papiers de remplacement de passeport)
- Vous pouvez également demander de l´argent pour le voyage de retour (billets d´avion et argent de poche) auprès de l´IOM (organisation internationale pour la migration). Pour cela vous serez aidé par votre bureau d´aide sociale ou par un des bureaux“ d´aide au retour“ de NRW (Rhénanie-du-Nord-Westphalie).

Permis de séjour

- Vous pouvez à tout moment quitter volontairement L´Allemagne. L´office des étrangers dont vous dépendez pourra vous aider à vous procurer vos papiers de sortie du territoire (par ex. papiers de remplacement de passeport).
- Vous pouvez également demander de l´argent pour le voyage de retour (billets d´avion et argent de poche) auprès de l´IOM (organisation internationale pour la migration). Pour cela vous serez aidé par votre bureau d´aide sociale ou par un des bureaux „d´aide au retour“ de NRW (Rhénanie-du-Nord-Westphalie).

Tolérance partielle

- Vous pouvez à tout moment quitter volontairement L´Allemagne. L´office des étrangers dont vous dépendez pourra vous aider à vous procurer vos papiers de sortie du territoire (par ex. papiers de remplacement de passeport)
- Vous pouvez également demander de l´argent pour le voyage de retour (billets d´avion et argent de poche) auprès de l´IOM (organisation internationale pour la migration). Pour cela vous serez aidé par votre bureau d´aide sociale ou par un des bureaux „d´aide au retour“ de NRW (Rhénanie-du-Nord-Westphalie).
- L´office des étrangers vous demandera sie vous voulez repartir de plein gré. Si ce n´est pas le cas, ne signez aucun papier concernant un retour quelconque. Surtout lors de la première délivrance de la tolérance partielle (Duldung), vous recevrez beaucoup de documents et de papiers que vous devrez signer. Souvent, parmi ces documents se trouve une déclaration de consentement à quitter le territoire. Attention!vous n´êtes en aucun cas obligé de signer cette déclaration!

Banque

Autorisation provisoire de séjour

- Si vous désirez ouvrir un compte en banque, adressez-vous à la banque de votre choix. Vous aurez surtout expressément besoin d´un compte en banque si vous voulez travailler car en Allemagne, les salaires sont généralement virés sur un compte en banque.
- Pour ouvrir un compte en banque, il vous faudra justifier de votre identité (depuis peu, votre certificat d´autorisation provisoire de séjour „Gestattung“ suffit) et signer des formulaires de contrat. Faites-vous surtout accompagner par quelqu´un qui sera capable de tout vous traduire.
- Si une banque vous refuse l´ouverture d´un compte, essayez auprès d´une autre banque. Les caisses d´épargne, par exemple, n´ont pas le droit de refuser des clients.
- Tenez compte du fait qu´avoir un compte en banque n´est pas gratuit. Les frais de tenue de compte bancaire varient d´une banque à l´autre.

Permis de séjour

- Si vous désirez ouvrir un compte en banque, adressez-vous à la banque de votre choix. Vous aurez surtout expressément besoin d´un compte en banque si vous voulez travailler car en Allemagne, les salaires sont généralement virés sur un compte en banque.
- Pour ouvrir un compte en banque, il vous faudra justifier de votre identité et signer des formulaires de contrat. Faites-vous surtout accompagner par quelqu´un qui sera capable de tout vous traduire.
- Si une banque vous refuse l´ouverture d´un compte, essayez auprès d´une autre banque. Les caisses d´épargne, par exemple, n´ont pas le droit de refuser des clients.
- Tenez compte du fait qu´avoir un compte en banque n´est pas gratuit. Les frais de tenue de compte bancaire varient d´une banque à l´autre.

Tolérance partielle

- Si vous désirez ouvrir un compte en banque, adressez-vous à la banque de votre choix. Vous aurez surtout expressément besoin d´un compte en banque si vous voulez travailler car en Allemagne, les salaires sont généralement virés sur un compte en banque..
- Pour ouvrir un compte en banque, il vous faudra justifier de votre identité (depuis peu, le certificat de tolérance partielle „Duldung“ et un certificat de résidence suffisent) et signer des formulaires de contrat. Faites-vous accompagner par quelqu´un qui sera capable de tout vous traduire.
- Si une banque vous refuse l´ouverture d´un compte, essayez auprès d´une autre banque. Les caisses d´épargne, par exemple, n´ont pas le droit de refuser des clients.
- Tenez compte du fait qu´avoir un compte en banque n´est pas gratuit. Les frais de tenue de compte bancaire varient d´une banque à l´autre.

Redevance audiovisuelle

Autorisation provisoire de séjour

- En Allemagne, une redevance audiovisuelle est prélevée dans chaque foyer pour recevoir les programmes de radio et de télévision. Cette redevance doit êetre payée, que vous ayez des récepteurs ou non, dès que vous êtes enregistré en Allemagne et que vous avez un domicile.
- Vous ne devez **pas** payer la redevance tant que vous vivez dans un centre d´hébergement municipal. Si vous recevez une demande de paiement, vous devrez alors informer par écrit le service des redevances de l´audiovisuel public (ARD-ZDF-Deutschlandradio Beitragsservice) que vous vivez dans un centre d´hébergement.
- Vous êtes également exempté de cette redevance si vous êtes bénéficiaire d´une aide de subsistance. Il vous faudra faire une demande d´exemption tous les 6 mois et prouver à l´aide d´ une attestation de prestations que vous recevez une aide de subsistance. Si vous ne déposez pas de demande, vous devrez payer la redevance. Une exemption rétroactive ne sera possible que pour les deux mois précédents.
- Si vous travaillez et que vous ne touchez plus d´aide de subsistance, vous devez payer la redevance.

Permis de séjour

- En Allemagne, une redevance audiovisuelle est prélevée dans chaque foyer pour recevoir les programmes de radio et de télévision. Cette redevance doit êetre payée, que vous ayez des récepteurs ou non, dès que vous êtes enregistré en Allemagne et que vous avez un domicile.
- Vous ne devez **pas** payer la redevance tant que vous vivez dans un centre d´hébergement municipal. Si vous recevez une demande de paiement, vous devrez alors informer par écrit le service des redevances de l´audiovisuel public (ARD-ZDF-Deutschlandradio Beitragsservice) que vous vivez dans un centre d´hébergement.
- Vous êtes également exempté de cette redevance si vous êtes bénéficiaire d´une aide de subsistance. Il vous faudra faire une demande d´exemption tous les 6 mois et prouver à l´aide d´ une attestation de prestations que vous recevez une aide de subsistance. Si vous ne déposez pas de demande, vous devrez payer la redevance. Une exemption rétroactive ne sera possible que pour les deux mois précédents.
- Si vous travaillez et que vous ne touchez plus d´aide de subsistance, vous devez payer la redevance. .

Tolérance partielle

- En Allemagne, une redevance audiovisuelle est prélevée dans chaque foyer pour recevoir les programmes de radio et de télévision. Cette redevance doit êetre payée, que vous ayez des récepteurs ou non, dès que vous êtes enregistré en Allemagne et que vous avez un domicile.
- Vous ne devez **pas** payer la redevance tant que vous vivez dans un centre d´hébergement municipal. Si vous recevez une demande de paiement, vous devrez alors informer par écrit le service des redevances de l´audiovisuel public (ARD-ZDF-Deutschlandradio Beitragsservice) que vous vivez dans un centre d´hébergement.
- Vous êtes également exempté de cette redevance si vous êtes bénéficiaire d´une aide de subsistance. Il vous faudra faire une demande d´exemption tous les 6 mois et prouver à l´aide d´ une attestation de prestations que vous recevez une aide de subsistance. Si vous ne déposez pas de demande, vous devrez payer la redevance. Une exemption rétroactive ne sera possible que pour les deux mois précédents.
- Si vous travaillez et que vous ne touchez plus d´aide de subsistance, vous devez payer la redevance. .

Dettes

Autorisation provisoire de séjour

- Si vous ne payez pas vos frais d´avocat, de traductions, de téléphone et / ou autres mensualités, vous aurez des dettes.
- Avoir des dettes peut vous causer beaucoup de problèmes. Le créancier peut vous poursuivre en justice, faire saisir votre compte en banque, etc. En outre, vos dettes grossissent de plus en plus car s´y ajoutent les frais de sommation et les frais de justice.
- En cas d´endettement minime, il est conseillé de prendre contact avec le créancier et de rembourser les dettes par petites mensualités.
- Vous pouvez demander de l´aide auprès d´un service de conseil spécialisé dans l´endettement (Schuldnerberatung).

Permis de séjour

- Si vous ne payez pas vos frais d´avocat, de traductions, de téléphone et / ou autres mensualités, vous aurez des dettes.
- Avoir des dettes peut vous causer beaucoup de problèmes. Le créancier peut vous poursuivre en justice, faire saisir votre compte en banque, etc. En outre, vos dettes grossissent de plus en plus car s´y ajoutent les frais de sommation et les frais de justice.
- En cas d´endettement minime, il est conseillé de prendre contact avec le créancier et de rembourser les dettes par petites mensualités.
- Vous pouvez demander de l´aide auprès d´un service de conseil spécialisé dans l´endettement (Schuldnerberatung).

Tolérance partielle

- Si vous ne payez pas vos frais d´avocat, de traductions, de téléphone et / ou autres mensualités, vous aurez des dettes.
- Avoir des dettes peut vous causer beaucoup de problèmes. Le créancier peut vous poursuivre en justice, faire saisir votre compte en banque, etc. En outre, vos dettes grossissent de plus en plus car s´y ajoutent les frais de sommation et les frais de justice.
- En cas d´endettement minime, il est conseillé de prendre contact avec le créancier et de rembourser les dettes par petites mensualités.
- Vous pouvez demander de l´aide auprès d´un service de conseil spécialisé dans l´endettement (Schuldnerberatung).

CONTRATS

Autorisation provisoire de séjour

- Faites très attention si vous souscrivez un contrat (par ex. contrat de téléphone portable, de club de fitness ou d´achat à crédit)! Les contrats ont souvent une durée de deux ans ou plus. Même si vous perdez votre portable, vous devrez payer les taxes d´abonnement. Même si vous n´avez plus d´argent sur votre compte en banque, vous devrez payer les frais de gestion de compte!
- Si vous ne payez pas, vos dettes augmenteront de plus en plus!
- Ne signez jamais un contrat que vous ne pouvez ni lire ni comprendre! Faites-vous traduire tous les contrats (et surtout les clauses en petits caractères) par un interprête avant de signer .

Permis de séjour

- Faites très attention si vous souscrivez un contrat (par ex. contrat de téléphone portable, de club de fitness ou d´achat à crédit)! Les contrats ont souvent une durée de deux ans ou plus. Même si vous perdez votre portable, vous devrez payer les taxes d´abonnement. Même si vous n´avez plus d´argent sur votre compte en banque, vous devrez payer les frais de gestion de compte!
- Si vous ne payez pas, vos dettes augmenteront de plus en plus!
- Ne signez jamais un contrat que vous ne pouvez ni lire ni comprendre! Faites-vous traduire tous les contrats (et surtout les clauses en petits caractères) par un interprête avant de signer.

Tolérance partielle

- Faites très attention si vous souscrivez un contrat (par ex. contrat de téléphone portable, de club de fitness ou d´achat à crédit)! Les contrats ont souvent une durée de deux ans ou plus. Même si vous perdez votre portable, vous devrez payer les taxes d´abonnement. Même si vous n´avez plus d´argent sur votre compte en banque, vous devrez payer les frais de gestion de compte!
- Si vous ne payez pas, vos dettes augmenteront de plus en plus!
- Ne signez jamais un contrat que vous ne pouvez ni lire ni comprendre! Faites-vous traduire tous les contrats (et surtout les clauses en petits caractères) par un interprête avant de signer.
- .

Sanctions

Autorisation provisoire de séjour

- Si vous commettez un délit en Allemagne, vous serez poursuivi en justice. Le Parquet vous en informera par écrit. Vous pourrez vous prononcer sur les faits ou engager un avocat.
- Si vous recevez une ordonnance pénale judiciaire, il y sera indiqué le montant de la sanction, calculé sur le taux journalier.
- Vous pourrez faire appel contre cette ordonnace pénale. Votre affaire sera alors traitée devant un tribunal.
- Si vous ne faites pas appel, vous recevrez par la suite une sommation de payement. Si vous ne payez pas, vous devrez passer le nombre de jours déterminé (taux journalier) en prison.
- Vous pouvez également payer par mensualités ou remplacer le payemant par un travail d´utilité collective. Dans ce cas, vous devrez informer le Parquet par écrit.
- Sachez qu´une procédure pénale aura toujours un effet négatif sur votre séjour!

Permis de séjour

- Si vous commettez un délit en Allemagne, vous serez poursuivi en justice. Le Parquet vous en informera par écrit. Vous pourrez vous prononcer sur les faits ou engager un avocat.
- Si vous recevez une ordonnance pénale judiciaire, il y sera indiqué le montant de la sanction, calculé sur le taux journalier.
- Vous pourrez faire appel contre cette ordonnace pénale. Votre affaire sera alors traitée devant un tribunal.
- Si vous ne faites pas appel, vous recevrez par la suite une sommation de payement. Si vous ne payez pas, vous devrez passer le nombre de jours déterminé (taux journalier) en prison.
- Vous pouvez également payer par mensualités ou remplacer le payemant par un travail d´utilité collective. Dans ce cas, vous devrez informer le Parquet par écrit.
- Sachez qu´une procédure pénale aura toujours un effet négatif sur votre séjour!

Tolérance partielle

- Si vous commettez un délit en Allemagne, vous serez poursuivi en justice. Le Parquet vous en informera par écrit. Vous pourrez vous prononcer sur les faits ou engager un avocat.
- Si vous recevez une ordonnance pénale judiciaire, il y sera indiqué le montant de la sanction, calculé sur le taux journalier.
- Vous pourrez faire appel contre cette ordonnace pénale. Votre affaire sera alors traitée devant un tribunal.
- Si vous ne faites pas appel, vous recevrez par la suite une sommation de payement. Si vous ne payez pas, vous devrez passer le nombre de jours déterminé (taux journalier) en prison.
- Vous pouvez également payer par mensualités ou remplacer le payemant par un travail d´utilité collective. Dans ce cas, vous devrez informer le Parquet par écrit.
- Sachez qu´une procédure pénale aura toujours un effet négatif sur votre séjour!

Sanctions

- En Allemagne sont interdits et sanctionnables par ex.:
  - L´entrée illégale en Allemagne (si vous êtes inculpé pour cela, consultez d´urgence un avocat pour qu´il vous aide à éventuellement faire cesser les poursuites.)
  - La violation de l´obligation de résidence (Sortie du land pendant les 3 premiers mois du séjour en Allemagne)
  - Le refus de collaborer à l´obtention de passeport
  - La falsification de documents
  - L´ouverture de tout courrier adressé à autrui
  - Le travail sans permis de travail
  - La violation de l´obligation scolaire
  - L´utilisation des moyens de transport publics sans ticket valide
  - La conduite d´un véhicule sans permis de conduire
  - Tout outrage à une personne dépositaire de l´autorité publique
  - Tout recours à la violence, même envers ses enfants ou son conjoint
  - Le harcèlement sexuel et l´abus sexuel
  - Le vol
  - La possession de drogues et le trafic de drogues

Loisirs

Autorisation provisoire de séjour

- En Allemagne, exercer un sport, jouer d´un instrument de musique ou autres hobbys, cela se fait en général dans une association ou une amicale. Pour savoir quelles associations existent là où vous habitez, adressez-vous aux services d´informations de votre commune ou faites une recherche sur internet.
- Pour devenir membre d´une association ou d´une amicale, il faut payer une cotisation qui varie fortement suivant l´association.
- Dans beaucoup d´endroits, il existe des centres de loisirs pour la jeunesse. Ils sont ouverts à tous les enfants et les activités y sont gratuites. Les enfants et les adolescents peuvent y jouer ou y passer leur temps libre avec d´autres jeunes.
- Presque chaque ville en Allemagne possède une bibliothèque municipale. Avec une carte de membre, il est possible d´emprunter des livres. On obtient une carte de membre pour une somme très modeste directement auprès de la bibliothèque municipale.
- Dans beaucoup de communes, il existe des piscines publiques. Le tarif d´entrée y est généralement bon marché et cela apporte aux enfants et aux adultes amusement et repos.

Permis de séjour

- En Allemagne, exercer un sport, jouer d´un instrument de musique ou autres hobbys, cela se fait en général dans une association ou une amicale. Pour savoir quelles associations existent là où vous habitez, adressez-vous aux services d´informations de votre commune ou faites une recherche sur internet.
- Pour devenir membre d´une association ou d´une amicale, il faut payer une cotisation qui varie fortement suivant l´association.
- Dans beaucoup d´endroits, il existe des centres de loisirs pour la jeunesse. Ils sont ouverts à tous les enfants et les activités y sont gratuites. Les enfants et les adolescents peuvent y jouer ou y passer leur temps libre avec d´autres jeunes.
- Presque chaque ville en Allemagne possède une bibliothèque municipale. Avec une carte de membre, il est possible d´emprunter des livres. On obtient une carte de membre pour une somme très modeste directement auprès de la bibliothèque municipale.
- Dans beaucoup de communes, il existe des piscines publiques. Le tarif d´entrée y est généralement bon marché et cela apporte aux enfants et aux adultes amusement et repos.

Tolérance partielle

- En Allemagne, exercer un sport, jouer d´un instrument de musique ou autres hobbys, cela se fait en général dans une association ou une amicale. Pour savoir quelles associations existent là où vous habitez, adressez-vous aux services d´informations de votre commune ou faites une recherche sur internet.
- Pour devenir membre d´une association ou d´une amicale, il faut payer une cotisation qui varie fortement suivant l´association.
- Dans beaucoup d´endroits, il existe des centres de loisirs pour la jeunesse. Ils sont ouverts à tous les enfants et les activités y sont gratuites. Les enfants et les adolescents peuvent y jouer ou y passer leur temps libre avec d´autres jeunes.
- Presque chaque ville en Allemagne possède une bibliothèque municipale. Avec une carte de membre, il est possible d´emprunter des livres. On obtient une carte de membre pour une somme très modeste directement auprès de la bibliothèque municipale.
- Dans beaucoup de communes, il existe des piscines publiques. Le tarif d´entrée y est généralement bon marché et cela apporte aux enfants et aux adultes amusement et repos.

Adresses importantes:

Flüchtlingsberatung
Südpromenade 25,
41812 Erkelenz
☎02431-94807-0

Flüchtlingsberatung
Schirmer Str. 1a
52428 Jülich
☎02461-9756-0

Flüchtlingsberatung im Café International
Wilhelm-Wester-Weg 1
52349 Düren
☎02421-188-186

Flüchtlingsberatung der Caritas
Kurfürstenstr. 10-12
52534 Düren
☎02421-48145

Migrationsberatung
Südpromenade 25,
41812 Erkelenz
☎02431-94807-0

Migrationsberatung
Wilhelm-Wester-Weg 1
52349 Düren
☎02424-188-184
www.integra-netz.de

Integrationsagentur
Peter-Beier-Platz 1
52349 Düren
☎02424-188-187

Jugendmigrationsdienst
Friedrichstr. 16
52351 Düren
☎02421-28430

Ausländerbehörde
Valkenburger Str. 45
52525 Heinsberg
☎02452-133-0

Ausländerbehörde
Bismarckstr. 16
52351 Düren
☎02421-22-2137

Agentur für Arbeit Integration Point
Schafhausener Str. 50
52525 Heinsberg
☎0241-897-1111

Agentur für Arbeit Integration Point
Moltkestr. 49
52351 Düren
☎0241-897-1111

Schulberatung (KI)
Valkenburger Str. 45
52525 Heinsberg
☎02462-134-028

Schulberatung (KI)
Bismarckstr. 16
52351 Düren
☎02421-221428

Sprachkursberatung Café International
Wilhelm-Wester-Weg 1
52349 Düren
☎02421-188-186
Freitag 10:00-12:00 Uhr

Schwangerenberatung

Donum Vitae
Geilenkirchener Str. 5
52525 Heinsberg
☎02452-155494

AWO
Bauerstr. 38
41836 Hückelhoven
☎02433-901701

Caritasverband

Schwangerenberatung

Donum Vitae
Bahnhofstr. 13
52428 Jülich
☎02421-55870

Donum Vitae
Gutenbergstr. 20
52349 Düren
☎ 02421-55587-0

Ev. Gemeinde zu Düren
Wilhelm-Wester-Weg 1
52349 Düren
☎ 02421-188-157

Rat und Hilfe (SkF)
Friedrichstr. 16
52351 Düren
☎ 02421-28430

Frauenhaus Heinsberg
☎ 02433-3887

Goldrute e.V. Migrantinnennetzwerk gegen häusliche Gewalt
☎0157-77023082

Frauenberatung
Römerstr. 10
52428 Jülich
☎02461-58282

Familienhebamme des Kreises Düren
Marita Krieger
☎ 0163-6932473

Schuldnerberatung
Haagstr. 10
41836 Hückelhoven
☎02433-9056-0

Schuldnerberatung

Diakonie
Schirmerstr. 1a
52428 Jülich
☎02461-9756-0

Ev. Gemeinde zu Düren
Wilhelm-Wester-Weg 1
52349 Düren
☎02421-188-130

POLICE
☎ 110

SAMU
Pompiers
☎ 112

BAMF
Hotline für Asylverfahren
☎ 0911-943-0

Rückkehrberatung

Caritasverband
Scheibenstr. 16
52070 Aachen
☎ 0241-94927-0

Diakonie
Kartäusergasse 9-11
50678 Köln
☎ 0221-1603-867

Caritasverband
Oststr. 40
40211 Düsseldorf
☎ 0211-1602-2233

Diakonie
Platz der Diakonie 2a
40233 Düsseldorf
☎ 0211-91318-822

Kreis Heinsberg
Kreis Düren

Notes:

1ère édition, février 2016

Diese Broschüre wird aus Mitteln des Asyl-, Migrations- und Integrationsfonds kofinanziert.

Europäische Union

Europa fördert
Asyl-, Migrations-, Integrationsfonds

Diakonie

Migrationsfachdienst des Diakonischen Werkes des Kirchenkreises Jülich

KIRCHENKREIS JÜLICH

EVANGELISCHE GEMEINDE ZU DÜREN

EVANGELISCHE KIRCHE